



---

## LE CRÉDIT D'IMPÔT FAMILLE

---

*Les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt imputable sur leur impôt sur les bénéfices lorsqu'elles réalisent des dépenses permettant à leurs salariés ayant des enfants à charge de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.*

### ➤ Quelles sont les entreprises concernées ?

Le crédit d'impôt famille est réservé aux entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale, libérale ou agricole et qui sont imposées d'après leur bénéfice réel, quel que soit le mode d'exploitation de ces entreprises.

### ➤ Quelles sont les dépenses éligibles ?

Sont éligibles au crédit d'impôt :

- les dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement d'établissements (crèches ou haltes garderies) assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans des salariés de l'entreprise qui bénéficient d'un crédit d'impôt au taux de 50 % ;



**Remarque : Il n'est pas nécessaire que l'établissement accueille exclusivement des salariés de l'entreprise.**

- les dépenses liées à l'aide financière versée par l'entreprise et destinée à financer des services à la personne sous la forme d'un CESU. Ces dépenses bénéficient d'un crédit d'impôt au taux de 25 %.

### ➤ Quels sont les personnels concernés ?

Les dépenses engagées peuvent concerner toutes personnes exerçant une activité professionnelle au sein de l'entreprise :

- personnel salarié au sens du droit du travail, c'est à dire titulaire d'un contrat de travail ;
- personnel non salarié (chef d'entreprise et mandataires sociaux dans les sociétés), à condition que l'entreprise emploie du personnel salarié et que les dépenses bénéficient à l'ensemble des personnels salariés et non-salariés selon les mêmes règles d'attribution.



## ➤ Comment utiliser le crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt famille est imputé sur l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'année civile au cours de laquelle l'entreprise a engagé les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt susvisé, quelle que soit la date de clôture des exercices et leur durée.

Le crédit d'impôt famille est plafonné pour chaque entreprise à 500 000 € par an.

Lorsque le montant du crédit d'impôt famille déterminé au titre d'une année excède le montant de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de la même année, l'excédent non imputé est restitué immédiatement.

## ➤ Quelles sont les obligations déclaratives ?

Le bénéfice du crédit d'impôt « famille » est subordonné au dépôt d'un imprimé 2069-FA-SD.

**Pour appréhender les mécanismes du crédit d'impôt innovation, contactez dès à présent votre expert-comptable !**